

Les consignes de sécurité

Consignes communes à tous les risques :

(voir page 19 : « Les consignes générales de sécurité »)

Consignes spécifiques en cas de feu de forêt :

AVANT

- Ne pas fumer en forêt.
 - Ne pas faire de feu en forêt (barbecue notamment).
 - Ne pas jeter de cigarettes par la vitre de sa voiture.
 - Ne pas laisser de bouteilles vides ou de détritrus.
 - Ne pas circuler sur les pistes forestières et les pare-feux avec un véhicule.
 - Stationner sur des surfaces non combustibles, bitumées ou empierrées, non herbeuses (pour éviter les risques de mise à feu par contact avec le pot d'échappement).
- > **Autour de votre résidence ou sur votre propriété**
- Prendre connaissance du risque feu de forêt et des consignes préventives afférentes ;
 - Maintenir sa parcelle et les chemins d'accès à son habitation en état débroussaillé ;
 - Ne pas faire d'incinérations sans autorisation ;
 - Éviter le stock de bois à proximité de son habitation.

PENDANT

- > **Si vous êtes témoin d'un départ de feu**
- Informer les pompiers (18 ou 112) le plus vite et le plus précisément possible.
 - Attaquer le feu naissant ; utiliser de l'eau ou, à défaut, batter le avec une branche ou étouffer le avec un vêtement, du sable ou de la terre.
- > **Si vous êtes aux abords d'un feu de forêt**
- S'éloigner dans la direction opposée ;
 - Appeler le 18 ou le 112 : informer les sapeurs-pompiers sur la localisation précise (commune et lieu-dit de la carte IGN si possible), et faire une description des abords : personnes présentes, habitations à proximité, direction prise par le feu, ... ;
 - En cas de fumées, allumer ses feux de croisements, fermer les fenêtres et aérations, rouler à vitesse réduite.
- > **Si le feu menace votre habitation**
- Se confiner ;
 - Fermer volets et fenêtres, calfeutrer soigneusement les ouvertures avec des linges humides ;
 - Arrêter les ventilations mécaniques.

APRÈS

- Attendre les consignes des autorités.
- Éteindre les foyers résiduels.